



Département
des Landes



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-028

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2024 DE LA DOTATION ET DU PRIX DE
JOURNÉE DE L'ETABLISSEMENT « L'ESCALE DE VIE »**

DE L'ASSOCIATION ESCALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 27 juin 2019 portant autorisation d'un centre d'accueil de 6 places à « l'Escale de vie » géré par l'association ESCALE,

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental des Landes en date du 19 septembre 2024 portant sur la nouvelle adresse de l'Escale de vie et sur le public accueilli,

VU la délibération n°A-4/1 des 28 et 29 mars 2024 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2024,

VU la proposition budgétaire 2024 de l'association l'ESCALE pour l'établissement « L'ESCALE DE VIE »,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

CONSIDERANT la complexité particulière du dossier budgétaire de l'Etablissement « l'Escale de vie », la procédure d'instruction budgétaire pour l'exercice 2024 n'a pu être menée à son terme dans les délais règlementaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024 les recettes et les dépenses prévisionnelles de « l'Escale de vie », gérée par l'association l'ESCALE sont autorisées comme suit :

| Libellé | Budget 2024 |
|----------------------------------|---------------------|
| Groupe I – exploitation courante | 23 320,00 € |
| Groupe II - personnel | 278 384,00 € |
| Groupe III - structure | 35 732,00 € |
| Total charges | 337 436,00 € |
| Recettes en atténuation | / |
| Résultat antérieur | 21 740,68 € |
| Fonds dédiés : | |
| - prévention - formation | 1 000,00 € |
| - déménagement | 1 590,00 € |
| Budget | 313 105,32 € |



Article 2

En application des dispositions de l'article R 314-115 à R.314 -117 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation de prix de journée globalisée annuelle d'un montant de :

- **313 105,32 € pour la structure « l'Escale de vie », versée par douzième, soit une dotation mensuelle de 26 092,11 €,**

A compter du **1^{er} janvier 2024**, le **prix de journée** de « l'Escale de vie » sis au 44 avenue de l'Adour -LARRIVIERE-SAINT-SAVIN.est fixé à **202,26 €**.

Article 3

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux-9 rue Tastet- 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le **22 JUIL 2025**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental